

faudrait centraliser la vente, ce qui permettrait le groupage de bêtes pour les transporter vers les marchés.

iv) Surveillance du contingentement et système de vérification

L'organisme national serait chargé d'élaborer un plan lui permettant de remplir l'obligation qui lui est faite d'établir des rapports. Ainsi, des rapports mensuels sur le nombre de troupeaux de vaches de boucherie, sur la commercialisation, sur l'accroissement des troupeaux et leur écoulement sur les marchés permettraient à l'organisme d'établir les courbes de l'offre bien à l'avance. Des analyses informatisées relèveraient les erreurs ou les cas de dépassement de contingent pour qu'on les étudie. Les organismes provinciaux pourraient déposer un cautionnement irrévocable équivalant à 5% de la valeur de la part du marché en contingents annuels pour que les autres participants soient sûrs que les parts provinciales ont bien été respectées. Des amendes seraient imposées, selon un barème prédéterminé, après vérification de l'infraction, interjection d'appel et approbation du conseil d'administration. Les organismes provinciaux pourraient être tenus financièrement responsables des cas d'infraction commis sur leur territoire lorsqu'ils donneraient lieu à une mise en marché excédentaire par rapport au contingent, y compris les cas de producteurs non enregistrés. Tous les contingents pourraient